

221C2367
FR0004183960-OP028-AS17

10 septembre 2021

Dépôt d'un projet d'offre publique d'achat simplifiée visant les actions de la société.

VOLUNTIS
(Euronext Growth Paris)

1. Le 10 septembre 2021, Société Générale, agissant pour le compte de la société par actions simplifiée Aptargroup Holding¹ a déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers un projet d'offre publique d'achat simplifiée visant les actions de la société VOLUNTIS, en application de l'article 233-1, 2°, 234-2 et 231-1 4^o du règlement général. L'offre a été annoncée le 22 juin 2021 (cf. D&I 221C1487 en date du 22 juin 2021).

Suite à l'acquisition, le 2 septembre 2021, par l'initiateur au prix unitaire de 8,70 € (sous réserve de certains ajustements le cas échéant³) de 5 844 481 actions VOLUNTIS représentant autant de droits de vote, soit 64,56% du capital et 63,57% des droits de vote de cette société⁴, l'initiateur a franchi directement en hausse les seuils de 30% du capital et des droits de vote de la société VOLUNTIS. L'initiateur détient à ce jour le même nombre d'actions et de droits de vote, lesquels représentent 64,29% du capital et 63,31% des droits de vote de cette société⁵.

L'initiateur s'engage irrévocablement à acquérir, au prix de **8,70 € par action**, la totalité des 3 209 383 actions VOLUNTIS non détenues par lui⁶, représentant 35,30% du capital de cette société⁵. L'offre ne vise pas les 70 000 bons de souscription d'actions (« BSA ») non cotés et non cessibles détenus par Kreos Capital V (Expert Fund) L.P. placés sous séquestre jusqu'à la clôture de l'offre.

En application des articles 237-1 et suivants du règlement général, l'initiateur a l'intention de demander, à l'issue de la clôture de l'offre, et si les conditions requises sont remplies, la mise en œuvre d'un retrait obligatoire visant les actions VOLUNTIS non présentées à l'offre, au prix de 8,70 € par action.

A l'appui du projet d'offre, le projet de note d'information de l'initiateur (article 231-18 du règlement général) a été déposé et diffusé conformément aux articles 231-13 et 231-16 du règlement général.

¹ Contrôlée par la société de droit de l'état du Delaware AptarGroup, Inc..

² La société VOLUNTIS était cotée sur le marché réglementé d'Euronext Paris jusqu'au 17 février 2021.

³ Cf. section 1.3.1 du projet de note d'information de l'initiateur.

⁴ Sur la base d'un capital composé de 9 052 829 actions représentant 9 194 271 droits de vote, en application du 2^{ème} alinéa de l'article 223-11 du règlement général et avant l'augmentation de capital du 2 septembre 2021.

⁵ Sur la base d'un capital composé de 9 090 513 actions représentant 9 231 955 droits de vote, en application du 2^{ème} alinéa de l'article 223-11 du règlement général et après l'augmentation de capital du 2 septembre 2021.

⁶ Etant précisé que les 36 649 actions VOLUNTIS détenues en propre par la société ne seront pas apportées à l'offre publique.

Le projet de note en réponse de la société VOLUNTIS contient notamment (i) en application des dispositions de l'article 231-19, 3° du règlement général, le rapport établi par le cabinet Orfis, représenté par Monsieur Christophe Velut, désigné, le 1^{er} juillet 2021, par le conseil d'administration de la société VOLUNTIS (sur proposition d'un comité *ad hoc* composé de trois administrateurs, dont une majorité d'indépendants) en qualité d'expert indépendant, en application des dispositions de l'article 261-1 I, 1°, 2°, 4°, II et III du règlement général, pour se prononcer sur les conditions financières de l'offre publique d'achat simplifiée, et (ii) l'avis motivé du conseil d'administration de la société VOLUNTIS en application des dispositions de l'article 231-19, 4° du règlement général.

2. Conformément à l'article 231-38 IV du règlement général, l'initiateur envisage la possibilité, jusqu'à la date d'ouverture de l'offre, de se porter acquéreur de titres VOLUNTIS, à savoir dans la limite de 962 814 actions VOLUNTIS, sur la base d'un ordre libellé au prix de l'offre.
3. Les dispositions relatives aux interventions (articles 231-38 à 231-43 du règlement général) et aux déclarations des opérations (articles 231-44 à 231-52 du règlement général) sur les titres VOLUNTIS sont applicables.
